



**Projet d'exploiter trois bâtiments d'entreposage  
sur la commune d'Avrigny par la société « L'Art de Construire »**

## **Annexes**

**4.1 - Mise en conformité du POS**

*Courrier adressé à la D.D.T.*

*POS Dispositions applicables à la zone NAUIb*

**4.2 – Echange de correspondance**

*Demande de précisions adressée à D.D.T.*

*Notification et réponse du Pétitionnaire*

**4.3 - Publication dans les journaux**

*Courrier Picard*

*Le Parisien*

**4.4 – Publication sur le site Internet d'Avrigny**

**4.5 – Publicité**

#### 4.1 – Mise en conformité du POS

⇒ *Courrier adressé à la DDT*

📧 *Demande du C.E.*

**Direction Départementale des Territoires  
Bureau de l'environnement  
A l'attention de Madame Françoise Batelliye**

**Envoi par Courriel**

Méru le 13 février 2012

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société L'Art de Construire à Avriigny

Madame,

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant le projet de construction d'un bâtiment logistique sur la commune d'Avriigny, j'ai relevé dans l'étude du dossier que certaines dispositions envisagées ne sont pas en conformité avec le Plan d'Occupation des Sols en vigueur depuis mai 1994.

Le site est situé dans la zone NAUIb (secteur situé entre la RN31 et le tracé de la voie ferrée)

Dans cette zone, sont autorisées, les activités industrielles, commerciales ou hôtelières et installations ou utilisations nécessaires au fonctionnement des activités autorisées.

L'Article NAUI3 - Accès et voirie, précise :

- Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins.
- Les zones NAUIa, b et c devront avoir un seul accès sur la CD75. (Cette précision figure deux fois dans cet article)

L'article NAUI 10 - Hauteur des constructions, indique : « La hauteur maximale des bâtiments à usage d'activité est fixée à 14 mètres au faîtage ».

Le dossier indique que le mode d'accès au site se fera par la route nationale 31 et la sortie par la route départementale 75 (partie 1, page 11, graphiques etc.)

Par ailleurs, le tableau des caractéristiques des bâtiments indique que la hauteur totale acrotère est de 14,5 m (partie 1, page 14)

Au chapitre « Urbanisme – Plan d'Aménagement de Zone » (partie 2, page 3), il est précisé (je cite) : « *Pour information, le plan d'occupation des sols est en cours de modification* »

J'ai questionné Monsieur le Maire d'Avriigny à ce sujet. Il m'a indiqué qu'aucune modification du POS n'est en cours. Il a manifesté son étonnement sur la nécessité de modifier le règlement car le projet a été étudié par les services compétents de l'Etat sans que soient relevés ces problèmes.

La modification du POS aurait demandé, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale, une délibération du Conseil Municipal après enquête publique qui aurait certainement pu être ouverte et menée de façon concomitante à celle du projet de construction.

Pour instruire mon dossier et être en mesure de pouvoir renseigner le public, pouvez-vous m'indiquer quelles seront les mesures à prendre (ou déjà prises) pour régulariser la situation.

Vous remerciant par avance de votre concours, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Dendievel

✉ Réponse de Madame Batteliye ( D.D.T.)

**From:** "BATELLIYE Françoise (Adjoint au responsable de bureau) - DDT 60/SEEF/E"

**Sent:** Thursday, February 16, 2012 3:17 PM

**To:** Pierre Dendievel

**Cc:** AUREGAN Mireille (Responsable de bureau) - DDT 60/SEEF/E ; "GALLY Martine (Secrétaire) - DDT 60/SEEF/E"

**Subject:** dossier L'ART DE CONSTRUIRE à Avrigny

Bonjour M. Dendievel

Pour votre information, ci-joint les fichiers du dossier de modification n° 3 du POS d'Avrigny approuvé le 22/02/2011.

Cordialement

Françoise Batteliye

DDT60/SEEF/Environnement

03 44 06 50 95

-----  
Fichiers joints:

4 fichier(s), taille totale: 9 Mo

- 2011\_02\_25\_Publication.pdf (330 Ko)
- 2011\_02\_22\_RP.pdf (2 Mo)
- 2011\_02\_22\_Reglement.pdf (1 Mo)
- 2011\_02\_22\_Pieces\_administratives.pdf (5 Mo)

Les fichiers seront disponibles jusqu'au \*01/03/2012\* inclus

Vous pouvez récupérer les fichiers attachés à ce message en cliquant sur l'un des liens suivants:

Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère:

<http://melanissimo.melanie2.i2/lecture.jsf?uuid=51a9d2d47e5b1e2b13b7c05ba3f9f48a>

Si vous êtes à l'extérieur du ministère:

<http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=51a9d2d47e5b1e2b13b7c05ba3f9f48a>

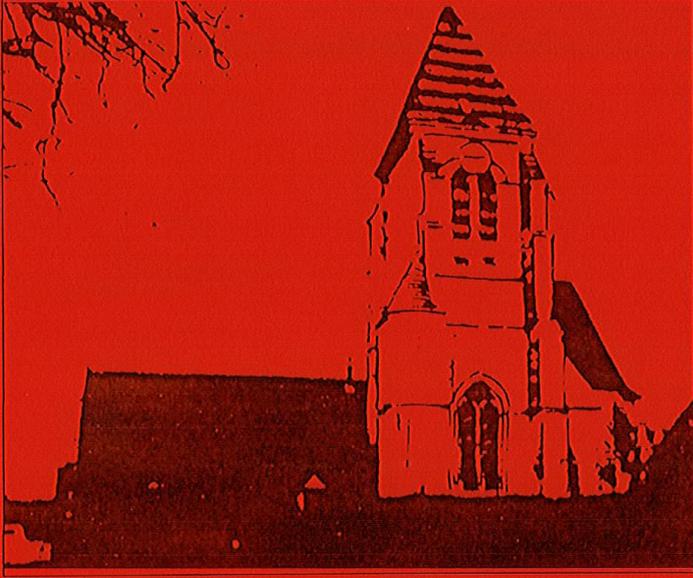
Si vous êtes sur le réseau interministériel AdER:

<https://melanissimo.developpement-durable.ader.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=51a9d2d47e5b1e2b13b7c05ba3f9f48a>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

⇒ **POS Dispositions applicables à la zone NAIIb**

5 pages jointes

<p><b>COMMUNE DE AVRIGNY</b></p> <p>MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS</p>	<p><b>3M 3</b></p>
	<p><b>ENQUETE PUBLIQUE</b> Vu pour être annexé à l'arrêté du <b>09.11.2010</b></p> <p><b>APPROBATION</b> Vu pour être annexé à la délibération du <b>22.02.2011</b></p> <p><b>EXECUTOIRE</b> A compter du</p>
<p><b>REGLEMENT</b></p> <p>MODIFIANT LE REGLEMENT DE LA ZONE NAUIB DU REGLEMENT APPROUVE LE 30.05.1994 ET MODIFIE LE 06.09.2002</p>	
	
<p>ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain 14 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 60300 SENLIS Tel : 44.60.05.01 - Fax : Mail : <a href="mailto:enjeuxdurba@frec.fr">enjeuxdurba@frec.fr</a> SARL au capital de 50.000 f. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE - SIRET 38515747400011</p>	

**CHAPITRE 1**  
**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NAUIb**

**Caractère de la zone :**

Zone située entre la **RN31** et le tracé de la voie ferrée destinée à accueillir des activités économiques.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

**ARTICLE NAUIb 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES**

Ne sont autorisées que les occupations et utilisations du sol suivantes:

- Les constructions et installations à usage d'activité économiques de toutes natures ainsi que les constructions ou installations nécessaires à leur fonctionnement (*postes de surveillance ou de gardiennage notamment*) sous réserve que leur réalisation s'inscrive dans un schéma de desserte et d'aménagement de l'îlot.
- Le logement des personnes dont la présence est strictement nécessaire pour assurer la surveillance des établissements autorisés, à condition d'être inclus dans le volume des bâtiments d'activité ou de gardiennage.
- Les constructions et installations liées à la voirie et aux réseaux divers
- Les affouillements et les exhaussements de sol à condition qu'il soient liés aux construction ou à l'aménagement paysager des espaces non construits.

**ARTICLE NAUIb 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

- Tout autre mode d'occupation ou utilisation du sol autres que ceux énumérés à l'article **NAUIb1**:

**SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

**ARTICLE NAUIb 3 - ACCES ET VOIRIE**

- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile.
- Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et à leur importance.
- Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future.
- L'accès à la zone s'effectuera en une seule entrée à partir de la **RN31** et la sortie sur la **RD75**. Aucun autre accès ne sera autorisé à l'exception des accès pompiers.

**ARTICLE NAUIb 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

**Eau potable**

- A l'exception des constructions d'équipements d'infrastructure ou nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions doivent être raccordées au réseau public de distribution.

**Assainissement des eaux usées**

- Les constructions doivent être raccordées au réseau public collectif (*séparatif*) lorsqu'il existe. Dans le cas contraire et dans l'attente de sa réalisation, les eaux usées

doivent être dirigées vers un dispositif constituant une filière d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la nature des sols. En particulier, une surface de **250m<sup>2</sup>** minimum libre de toute construction voirie et réseaux divers devra être réservée de préférence à l'aval hydraulique de la construction pour chaque unité de traitement

#### **Assainissement des eaux pluviales**

- Toute construction ou installation doit être raccordée sur la propriété à un système individuel d'absorption agréé en fonction de la nature des sols. Dans tous les cas, les installations devront prendre en compte les éléments suivants:

- les puits perdus et les puisards recevant des eaux souillées sont interdits;
- les eaux pluviales issues des toitures seront canalisées séparément des eaux de ruissellement;
- les eaux de ruissellement transiteront par un bac séparateur d'hydrocarbure avant rejet.

#### **ARTICLE NAUIb 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.**

- Non réglementé.

#### **ARTICLE NAUIb 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

- Les constructions doivent être implantées :

- en retrait de **15 m** par rapport à l'alignement de la **RN31**;
- en retrait de **10 m** par rapport à l'alignement des autres voies et à l'emprise **RFF**.

- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions d'équipements d'infrastructure ou nécessaires au fonctionnement des services publics.

#### **ARTICLE NAUIb 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.**

- Les constructions et installations autorisées doivent être implantées avec une marge minimale de **10 m** par rapport aux limites séparatives.

- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions d'équipements d'infrastructure ou nécessaires au fonctionnement des services publics.

#### **ARTICLE NAUIb 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

- La distance minimale entre les façades de **2** constructions non contiguës sera au moins égale à **6 m**.

- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions d'équipements d'infrastructure ou nécessaires au fonctionnement des services publics.

#### **ARTICLE NAUIb 9 - EMPRISE AU SOL**

- L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder **60%** de la surface totale de la propriété.

#### **ARTICLE NAUIb 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

- La hauteur maximale des constructions mesurée du sol naturel **avant construction au point le plus haut** à l'exception des ouvrages techniques autorisés ci-après est fixé à **16 m**.

- Toutefois :

- Un dépassement ponctuel de la hauteur maximale n'excédant pas **3 m** est toléré pour des raisons techniques ou fonctionnelles

- Un dépassement de la hauteur maximale n'excédant pas **5 m** est autorisé au droit du thalweg traversant l'îlot sud-ouest de la zone.

#### **ARTICLE NAUIb 11 - ASPECT EXTERIEUR**

##### **Parements extérieurs**

- Toutes les façades des bâtiments doivent être traitées avec le même soin et en harmonie.
- Les divers bâtiments constituant une même implantation industrielle, artisanale ou commerciale seront traités avec des matériaux de même nature et dans la même gamme harmonique
- Les façades seront constituées ou revêtues:
  - soit d'une maçonnerie appareillée ou enduite.
  - soit de bardages constitués de bois ou d'acier laqué.
  - soit de matériaux de façade surfacés ou teintés (*panneaux préfabriqués, béton à coffrage spécial*).
  - Les matériaux destinés à être recouverts (*briques creuses, parpaings, éléments préfabriqués, béton brut sans coffrage spécial, etc...*) doivent obligatoirement l'être d'enduits lisses, talochés ou grattés ou de matériaux de revêtement appareillés.

##### **Toitures**

- Les constructions doivent être couvertes :
  - soit par une toiture terrasse
  - soit par un toit à faible pente (*inférieure à 20°*) sous réserve que la toiture soit dissimulée sur toutes les façades du bâtiment par un acrotère horizontal.
  - soit par un toit d'une pente comprise entre **20°** et **50°**.
- L'utilisation en toiture de bardeaux collés (*shingle*), de tôle d'acier non laquée ou d'étanchéité non protégée est interdite sauf en cas de toit à faible pente dissimulé par un acrotère

##### **Clôtures**

- Les clôtures seront constituées d'un treillis plastifié posé sur support métallique de même teinte. Elles seront obligatoirement doublées d'une bande plantée dans les cas prescrits à l'article **NAUIb 13**.
- Leur hauteur ne sera pas supérieure à **2,20 m**
- Les accès pourront s'accompagner d'éléments maçonnés incluant les coffrets techniques et portant indication de la raison sociale de l'entreprise. Ces éléments seront traités soit en matériaux naturels appareillés, soit en harmonie avec le ravalement des bâtiments principaux. Ils n'excéderont pas **5 m** de longueur.

##### **Dispositions diverses**

- Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout ainsi que les installations similaires doivent être enterrées.

#### **ARTICLE NAUIb 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES.**

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.
- A ces espaces doivent s'ajouter les espaces à réserver pour le stationnement et les manœuvres des camions et divers véhicules utilitaires.

#### **ARTICLE NAUIb 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

- Les espaces restés libres après implantation des constructions, des installations extérieures, et des aires de circulation et de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager. Elles porteront sur au moins **15 %** de la surface de la propriété et comporteront au moins **2** arbres de haute tige pour **1.000m<sup>2</sup>** de surface totale.

- Les aires de stationnement et les dépôts extérieurs doivent être accompagnés de plantations favorisant leur intégration à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 8 places
- Conformément aux dispositions de l'article **NAUIb 11**, il sera prévu au droit des clôtures hors zone d'accès, une bande plantée
  - de **5,00 m** minimum de profondeur à l'alignement de la **RN31**;
  - de **2,50 m** minimum de profondeur sur les autres limites;
- Cette bande comportera au minimum des plantations arbustives sur les **2/3** de sa longueur et 2 arbres de haute tige disposés librement pour **20 m** de clôture.
- Les plantations seront d'essences locales et champêtres.

### **SECTION III - POSSIBILITES D'UTILISATION DU SOL**

#### **ARTICLE NAUIb 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

- Non réglementé.

25 février 2011

# COMMUNE D'AVRIGNY

## Modification n°3 du POS Approbation

Afin de permettre la réalisation d'une plateforme logistique dans la zone NAUIb inscrite au POS, il est nécessaire de faire des ajustements réglementaires

Par arrêté municipal du Maire en date du 09 novembre 2010 une enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2010 au 14 janvier 2011.

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve  
Par délibération en date du 22 février 2011, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La modification n°3 est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise

## 4.2 – Echange de correspondance

⇒ *Demande de précisions adressées à la D.D.T*

✱ - *E-mail adressé La Direction Départementale des Territoires  
à l'Attention de Monsieur CHOQUET le 28 mars 2012 à 16H16*

Cher Monsieur,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour le projet d'autorisation d'exploiter la plate forme logistique sur la commune d'Avrigny, deux observations ont attiré particulièrement mon attention pour lesquelles je vous serai gré de bien vouloir m'apporter votre jugement d'expert.

Le projet prévoit l'implantation de trois bâtiments d'entreposage désignés, selon leur implantation d'Ouest en Est, par les lettres "C", "B", "A"

Le site est bordé à l'Est du bâtiment "A", par la coopérative agricole (UCAC), au Sud par la nationale RN31.

**Observations rédigées sur le registre d'enquête :**

**L'observation n°3** concerne le terrain du lieudit "Le chemin d'Epineuse" qui est positionné au sud de la RN31 en face du bâtiment "A", en zone NAUIc.

Le règlement du POS permet d'implanter sur cette zone des activités artisanales. Les propriétaires envisagent d'accueillir plusieurs activités dont l'une d'elles pourrait être l'ouverture d'un "restaurant".

Le terrain est situé à environ 700 m du bâtiment "C" qui abritera des produits dangereux justifiant le classement du site en SEVESO niveau bas.

**L'observation n°4** a été formulée par le gérant de la coopérative agricole qui a un projet d'agrandissement de ses capacités de stockage de grains sur la partie Ouest de son terrain.

Dans les deux cas, ces personnes se posent la même question : "L'IMPLANTATION DE LA PLATE FORME LOGISTIQUE" aura-t-elle une influence sur leurs projets (*restrictions, contraintes particulières*) ?

La législation des Installations Classées indique que les règles d'urbanisme s'imposent aux installations classées et que dans les secteurs non couverts par un plan local d'urbanisme ( *ce qui est le cas, Avrigny qui ne dispose que d'un POS*), l'article L421-8 du code de l'urbanisme, **permet au préfet de délimiter un périmètre de protection à l'intérieur duquel toute construction nécessitant un permis de construire pourrait "être soumise à des règles particulières rendues nécessaires par l'existence d'installations classées"**.

Pouvez-vous m'indiquer si, en raison de la nature des activités envisagées et compte tenu des distances, la mise en exploitation de la plate forme pourrait influencer, et si oui , ***dans quelles limites***, les projets d'extension des propriétaires, exposés ci-avant?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous apporterez à la présente,

Restant à entière disposition, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Dendievel  
*Commissaire Enquêteur*

**📧 Réponses de la Direction Départementale des Territoires**

○ **Réponse de Monsieur CHOQUET**

Le 10/04/2012 08:05, CHOQUET Stephane (Responsable UT60) - DREAL Picardie/UT oise a écrit :

Bonjour,  
excusez moi du retard, nous vous répondons dans la journée, ou demain au plus tard.  
Bien cordialement,

**Stéphane CHOQUET**  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise  
**DREAL Picardie**

○ **Réponse de Madame REBILLE**

Le 10/04/2012 08 :49, REBILLE Virginie (Inspecteur des Installations Classée) – DREAL Picardie Oise a écrit :

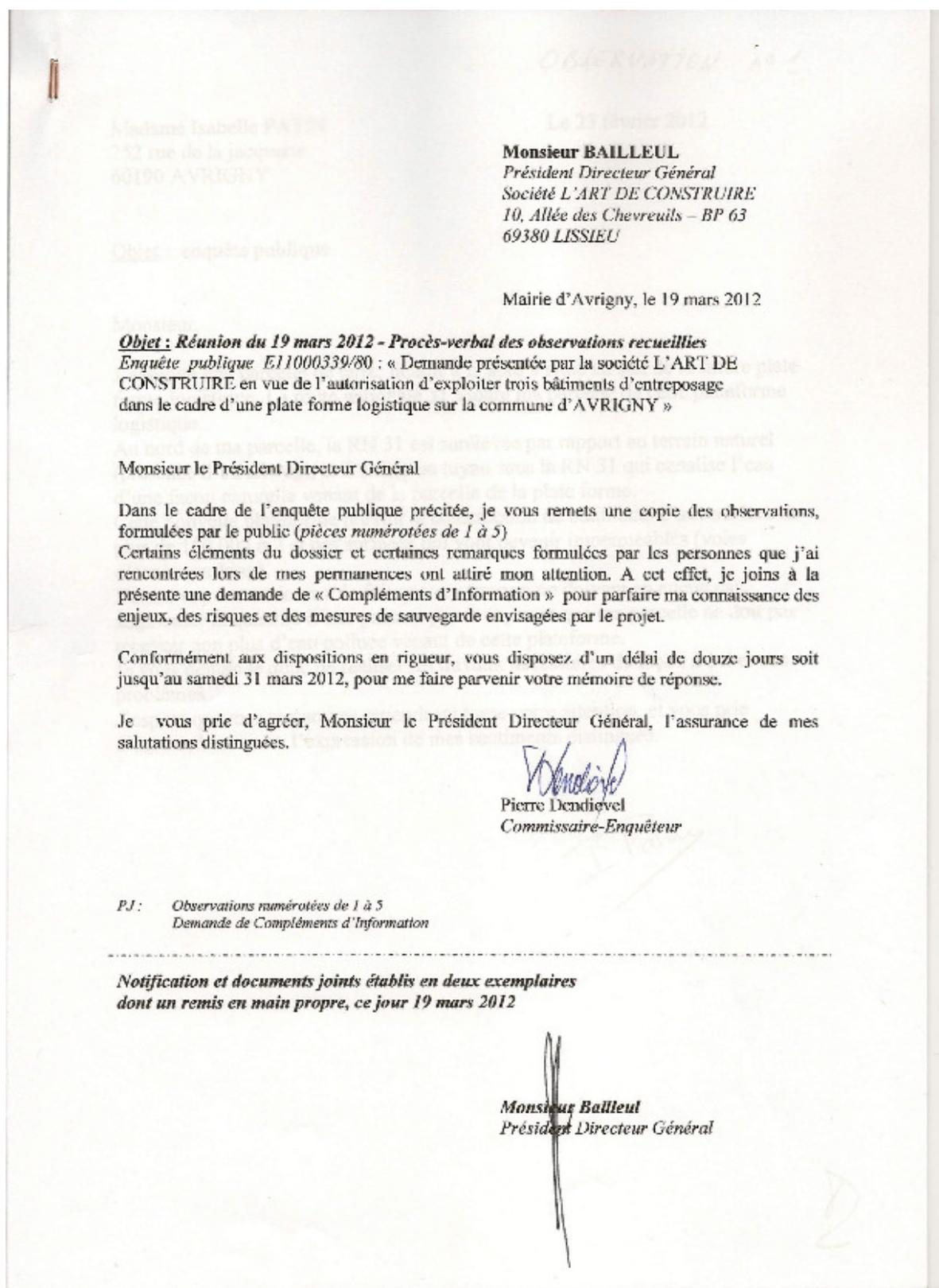
Bonjour,  
  
L'exploitant a modélisé l'accident majorant d'incendie propagé à 3 cellules de stockage pour lequel seules les zones d'effets irréversibles (3kW/m<sup>2</sup>), pour les deux sites, sortent des limites de propriété et impactent :  
- pour le bâtiment C : la voie SNCF au nord, la voie communale n°2 d'Epineuse à l'Ouest, le bas côté de la RN 31 au sud  
- pour les bâtiments A et B : la voie SNCF au nord, le bas côté de la RN 31 au sud

En conclusion, l'examen du dossier ne fait apparaître aucune zone d'effets sur la société UCAC, ainsi que sur les terrains autour de la plateforme logistique de L'Art de Construire. Il n'y aura donc, pour les tiers, aucune contrainte urbanistique liée à la présence de cette activité.

Cordialement,

**Virginie RÉBILLÉ**  
Inspecteur des Installations Classées  
Subdivision Oise 1  
**DREAL Picardie - Unité Territoriale de l'Oise**

⇒ *Notification au pétitionnaire et mémoire de réponse*





**L'ART DE CONSTRUIRE**

Monsieur Pierre DENDIEVEL

M. Pierre Dendievel  
60110 MERY

Lisseu, le 30 Mars 2012  
N/Réf. : ARE-opét-GBA-jto-120330

**Objet : Plateforme logistique à d'AVRIGNY**

Monsieur,

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter 3 bâtiments de stockage sur la commune d'AVRIGNY, suite à l'enquête publique, vous nous avez remis la liste des observations formulées par le public.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- ✦ Sous forme de tableau, les réponses aux questions posées et les annexes.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Je reste personnellement à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard BALLEUL  
Président Directeur Général

PJ : annoncées.

[www.art-de-construire.fr](http://www.art-de-construire.fr)

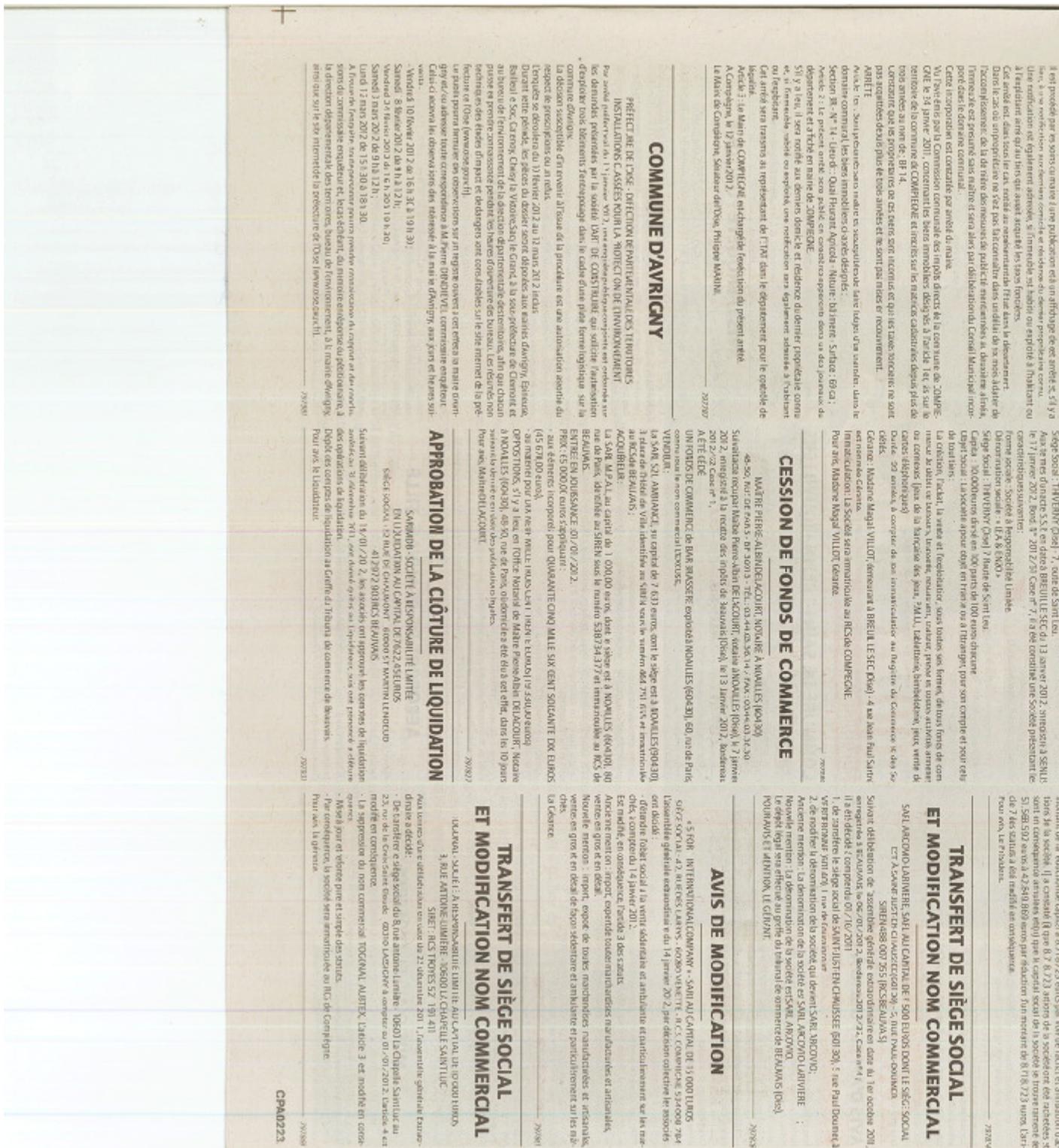
**Construction clés en main - Bâtiments - Promotion - Construction - Aménagement**

**Siège Social** 10 allée des Chevreaux - BP 63 - 69380 Lisseu - Tél. 04 78 47 05 44 - Fax 04 78 47 68 85 - [adc.lisseu@art-de-construire.fr](mailto:adc.lisseu@art-de-construire.fr)

SA au capital de 300 000 euros - RCS LYON B 333 848 187 - TVA Intracommunautaire : FR 3532 2949 132

### 4.3 - Publication dans les journaux

⇒ **Courrier Picard**





#### 4.4 – Publication sur le site Internet de la commune d'Avrigny



### Avrigny, 330 habitants, et bientôt 160 ha de logistique

Le village du centre de l'Oise devient à lui seul une plate-forme logistique géante avec l'arrivée prochaine de bâtiments sur 24 ha, qui pourraient accueillir Danone

04.03.2011

Du côté sud de la N 31, au centre de l'Oise, Avrigny est un charmant village de 330 habitants qui a enterré les fils de ses pylônes électriques. Du côté nord de la nationale existent, depuis une dizaine d'années, Tethys et ses immenses parkings remplis de voitures en attente de livraison, ou encore Stad (Société tubes aciers dérivés) qui entrepose sur près de cent hectares ses tuyaux et ses pieux. Dans un an, la commune devrait aussi compter un gigantesque complexe logistique de plus, étalé sur 24 ha, toujours le long de la nationale. Les onze élus du conseil municipal viennent de libérer la procédure en procédant à des ajustements sur le plan d'occupation des sols. Et le permis de construire a été délivré. Au total, la commune, parfaitement située entre les autoroutes A 1 et A 16, au cœur du département, comptera donc quelque 160 ha de terrains de stockage. Soit l'équivalent de 320 terrains de football! Une manne financière pour le village. « C'est très rare de pouvoir acquérir une telle surface d'un même propriétaire, reconnaît Georges Fiévez, maire depuis 1995. Ce dossier très lourd a demandé trois ans de travail. Un cahier des charges a été rédigé afin d'écartier, par exemple, toute société aux produits polluants. Mais nous n'avons pour l'heure aucune information sur les entreprises qui s'installeront sur le site. » Une certitude toutefois : après les fouilles archéologiques exécutées en 2008, les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année. Cent dix quais de déchargement pour camions « Il nous reste quelques documents à obtenir et une enquête de la Drire (Direction régionale de l'environnement) à effectuer, explique Gianni Gianfranceschi, le promoteur. Mais, dès 2012, un premier bâtiment sera sorti de terre. » Il est trop tôt pour savoir qui occupera les cellules. « Je préférerais n'avoir qu'un locataire », admet le promoteur. La multinationale alimentaire Danone serait, semble-t-il, intéressée pour investir le complexe qui flirtera pendant trois kilomètres avec la N 31. « Le chantier occupera une cinquantaine d'ouvriers », estime le maire. « Décomposés en cellules, trois bâtiments représentant 104000 m<sup>2</sup> en tout seront réalisés, ajoute Eric Berthaud, l'architecte. Ils abriteront 110 quais de déchargement pour les camions. » Si le dossier a pris du retard, c'est justement pour organiser le trafic autour du site. Les camions y accéderont par le rond-point du silo et la D 75. Quant à la voie ferrée, elle pourrait reprendre vie. « Des contacts ont été pris avec RFF (Réseau ferré de France), indique le promoteur. J'inciterai les entreprises locataires à se brancher sur le chemin de fer pour limiter la circulation des camions sur la nationale. » Sur le plan financier, ce dossier représente un investissement de 60 à 70 M€. Une bonne opération aussi pour Avrigny : rattaché à la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, le village devrait profiter d'une intéressante compensation de la taxe professionnelle.



Le Parisien

Cet article a été publié dans la rubrique Avrigny

## 4.5 – Publicité

### ⇒ Echange de correspondance avec la mairie de Epineuse

> [Message du 22/03/12 18:52](#)  
> De : "Pierre Dendievel"  
> A : [mairie.epineuse@wanadoo.fr](mailto:mairie.epineuse@wanadoo.fr)  
> Copie à :  
> Objet : Enquête publique Avrigny  
> >

Message à l'intention de Monsieur le Maire  
Objet : Enquête publique d'Avrigny  
Monsieur le Maire,  
Désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'exploitation d'un établissement classé sur Avrigny, vous avez été sollicité par les services de la préfecture pour afficher pendant toute la durée de l'enquête un "Avis au Public". Avant l'ouverture de l'enquête et lors de mes prises de permanence, je me suis assuré que l'affichage était en place conformément à la réglementation.  
Cependant, le 12 mars, dernier jour de l'enquête, lors de mon contrôle, vers 15H00 "l'Avis au Public" n'était plus présent dans le tableau municipal alors qu'une permanence était programmée à 15H30.  
Ce même jour, une personne a rédigé une observation sur le registre d'enquête confirmant ce point.  
Aussi, pour être en mesure de rédiger en toute objectivité mon rapport, je vous serai obligé de bien vouloir me préciser à quel moment précis (jour et heure) l'affichage a été retiré.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.  
Pierre Dendievel  
*Commissaire Enquêteur*

[Réponse de la mairie d'Epineuse le 29/03/2012, 16:40](#)

L'ARRETE N'A PAS ETE RETIRE MAIS IL A ETE RECOUVERT LE SAMEDI 10 PAR DES ARRETES DE PECHE DE LA PREFECTURE  
IL EST TOUJOURS AFFICHE EN MAIRIE

### ⇒ Site Internet de la D.D.T.

Direction départementale  
des territoires  
de l'Oise  
PRÉFET DE L'OISE

Accueil La DDT 60 Les domaines d'activité Les formulaires et imprimés La connaissance de l'Oise

> [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) > [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) Rechercher

Par société

- > AEROLUB à Chaumont-en-Vexin
- > AGORA à Bouconville
- > AGORA à Breteuil
- > AGORA à Estrées-St-Denis et Francières
- > AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY AIT à St Maximin
- > ALLARD EMBALLAGES à

Accueil > Les domaines d'activité > Aménagement durable des territoires > L'environnement > Les installations classées > Par société

**L'ART DE CONSTRUIRE à Avrigny**

**Enquête publique**

Arrêté ordonnant le déroulement de l'enquête (format PDF - 213.7 ko)  
Avis au public (format PDF - 46.7 ko)  
Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers Bâtiments A et B (format PDF - 2.5 Mo)  
Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers Bâtiment C (format PDF - 1.6 Mo)  
Avis de l'autorité environnementale (format PDF - 356.6 ko)

Envoyer par courriel  
Imprimer

2012